

De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France

Objet. Réponse à la saisine concernant la question de la présence d'Éric Zemmour sur les antennes de Radio France

Par courrier électronique en date du 10 novembre 2021, Monsieur [REDACTED] a saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France d'une demande relative à la question de la présence de Monsieur Éric Zemmour sur les antennes de Radio France. [REDACTED] s'étonne de l'absence de ce dernier, alors candidat putatif à l'élection présidentielle de 2022, sur les chaînes radiophoniques du service public, estimant que ses idées font partie du débat démocratique.

Le Comité s'est réuni pour procéder à l'examen de cette saisine le 22 novembre 2021.

Il a estimé que la saisine en question entraînait dans sa compétence, telle que celle-ci est définie par les articles 3-1 et 30-8 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016, et s'est, en conséquence, déclaré compétent pour en connaître.

En cette période électorale, le Comité porte une attention particulière au pluralisme de l'information et à la juste représentativité des différentes idées exprimées dans le cadre du débat politique français. Il s'attache à suivre les moyens mis en œuvre par les chaînes du groupe Radio France pour assurer le pluralisme d'opinions sur ses antennes et veille au respect effectif de ce principe.

Monsieur Zemmour est une personnalité publique qui a été invitée lors la parution de ses différents livres sur France Inter dans la tranche du « 7/9 » d'abord, puis dans « Le Grand Face à Face ». A l'occasion de la parution de son dernier livre, « La France n'a pas dit son dernier mot », France Inter l'a invité à intervenir dans l'émission « Le Grand Face à Face ». Une date n'a pu être trouvée en raison de l'agenda de Monsieur Zemmour. Par ailleurs, France Inter précise qu'une invitation lui a été formulée pour l'un ou l'autre des rendez-vous politiques de la chaîne, lorsque Monsieur Zemmour aura annoncé sa candidature à l'élection présidentielle. La chaîne Franceinfo a quant à elle reçu Monsieur Zemmour dans l'émission « L'invité de 8h30 » le 22 novembre 2021. La rédaction de Franceinfo a également indiqué qu'il sera invité dans le cadre de l'émission « Les matins présidentiels », qui donne la parole à tous les candidats à l'élection présidentielle.

Monsieur Eric Zemmour s'est déclaré candidat le 30 novembre 2021. Le Comité relève toutefois que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a décidé, le 9 septembre 2021, de comptabiliser son temps de parole avant l'annonce de sa candidature, considérant que Monsieur Zemmour « pouvait être regardé dorénavant, tant par ses prises de position et ses actions, que par les commentaires auxquelles elles donnent lieu, comme un acteur du débat politique national ». Le Comité estime donc que les chaînes du groupe de Radio France devaient prendre en considération la situation particulière de Monsieur Zemmour à compter de cette date.

En outre, le Comité rappelle que le CSA a instauré, dans sa recommandation en vue de l'élection du Président de la République du 6 octobre 2021 (recommandation n° 2021-03), trois périodes successives :

- Une première période du 1er janvier 2022 jusqu'au 7 mars (veille du jour de la publication de la liste des candidats établie par le Conseil constitutionnel), durant laquelle les diffuseurs veillent à l'équité des temps de parole et des temps d'antenne des candidats et de leurs soutiens ;

- Une seconde période allant du 8 mars, jour de la publication au Journal officiel de la liste des candidats établie par le Conseil constitutionnel jusqu'à la veille de l'ouverture de la campagne électorale, durant laquelle l'équité des temps de parole et des temps d'antenne entre les candidats et leurs soutiens doit être respectée dans des conditions de programmation comparables.
- Une troisième période correspondant à la période de campagne électorale proprement dite, durant laquelle les services de télévision et de radio doivent respecter l'égalité des temps de parole et des temps d'antenne dans des conditions de programmation comparables.

Durant ces périodes, les chaînes du groupe Radio France devront respecter scrupuleusement les recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. En outre, durant les mois précédant le 1^{er} janvier 2022, les antennes de Radio doivent assurer l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, ainsi que l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information, notamment pour les émissions d'information politique (tel qu'il est également rappelé par l'article 4 du Cahier des missions et des charges de Radio France).

En l'espèce, le Comité estime que les antennes de Radio France ont agi dans le respect du pluralisme de l'information et de la diversité des différents courants politiques français en invitant Monsieur Zemmour, lors de la publication de son nouveau livre, puis en le recevant dans le cadre de la pré-campagne présidentielle. Il rappelle cependant que l'expression des idées portées par Monsieur Zemmour devra faire l'objet d'une couverture équivalente à celle des autres candidats, afin de respecter le traitement équitable des candidats et la diversité des courants d'opinion, dans le respect des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des obligations incombant au groupe Radio France, et ce pendant l'ensemble de la pré-campagne et de la campagne électorale.

Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France